

N/REF: CM/ST N° 298-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE GUYNEMER**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur LADENT Francis, en vue d'effectuer son emménagement,
1 B, Rue Guynemer 54130 Saint Max, le 16 et 17 Décembre 2023, de 7H30 à 20H,
Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y
a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement, au droit du numéro 1 B, Rue Guynemer 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 16 et 17 Décembre 2023, de 7H30 à 20H, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la Mairie de Saint-Max, et sera à mettre en place par Monsieur LADENT Francis, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Monsieur LADENT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.